

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

## Commission permanente du 8 avril 2024

## Délibération n° CP-2024-3136

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet: Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2024

Service: Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur: Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents: M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés: M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

#### Commission permanente du 8 avril 2024

## Délibération n° CP-2024-3136

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2024

Service: Délégation Développement responsable - Direction Sports

#### La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### I - Objectifs du dispositif Métropole vacances sportives

Le dispositif Métropole vacances sportives est proposé par la Métropole depuis 2015. Il permet aux jeunes de 3 à 18 ans de découvrir gratuitement des activités sportives variées durant la période estivale.

Ces activités sportives sont proposées à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône (en vertu d'un accord de réciprocité depuis 2018, le Département accueillant des enfants de la Métropole au sein de son dispositif Rhône Vacances). Elles peuvent, également, s'adresser à des particuliers dans la limite des places disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

Un dispositif similaire est mis en place sur les vacances de printemps depuis 2021.

## II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2169 du 24 avril 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 43 391 € au profit de 17 associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps 2023.

Le dispositif a accueilli plus de 4 000 participants. La fréquentation des filles a représenté 42 % de la fréquentation totale.

# III - Programme d'actions pour le printemps 2024

Pour le printemps 2024, la Métropole propose cette découverte d'activités sportives du 15 au 26 avril.

Au-delà des parcs métropolitains, des activités seront proposées sur des sites spécifiques en raison des nécessités de la pratique (par exemple BMX, natation, planche à voile et voile).

3

Pour constituer l'offre d'activités, un appel à projets a été lancé du 20 novembre au 20 décembre 2023 auprès des comités sportifs métropolitains, départementaux ou ligues Auvergne-Rhône-Alpes (quand il n'existe pas d'antenne départementale), et des clubs sportifs dès lors que le comité de la discipline ne propose pas une action coordonnée avec les clubs affiliés.

18 dossiers ont été retenus dans le cadre de cet appel à projets et font l'objet de la proposition de financement détaillée en annexe.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps 2024, d'un montant total de 51 151 €.

Le dispositif Métropole vacances sportives sera également proposé cet été sur l'ensemble du territoire métropolitain et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

#### IV - Modalités de versement et de contrôle des subventions

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention à l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) feront l'objet de la signature d'une convention. Ce bénéficiaire est autorisé à reverser une partie de la subvention qui lui est accordée à l'ASUL Karaté (pour un montant de 4 600 €), pour la réalisation d'une partie de l'action proposée, conformément à la convention le liant à la Métropole.

Pour les autres associations sportives, le versement de la subvention interviendra en un paiement unique sur présentation du récapitulatif journalier de fréquentation (avec la précision nombre de filles/nombre de garçons) et d'un bilan financier des activités qu'elles auront organisées et animées. La présentation de ces documents devra intervenir au plus tard le 31 mai 2024. Au-delà de cette date, la subvention sera réputée caduque.

La subvention accordée est un montant maximum. Celui-ci pourra être revu à la baisse ou la subvention ne pas être versée, si l'activité envisagée n'a pas été réalisée dans les conditions prévues ou si elle l'a été de manière partielle ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## **DELIBERE**

# 1° - Approuve :

- a) l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 51 151 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,
- b) la convention à passer entre la Métropole et l'ASUL précisant, notamment, l'autorisation de reversement d'une partie de la subvention à l'ASUL Karaté pour un montant de 4 600 €.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 51 151 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2024 chapitre 65 opération n° 0P39O3179A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-321071-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024